



Signataire : Gabrielle Le Goff

Date de dépôt : 15 octobre 2024

Question écrite urgente

Obtention d'une AUADP (autorisation d'usage accru du domaine public) pour les chauffeurs qui étaient titulaires d'un contrat de bail à ferme avant l'entrée en vigueur de la LTVTC 2022

Afin de consolider les informations utiles à nos travaux parlementaires, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous pour chacune des dates suivantes :

- a) avant le 26 février 2020 (dépôt du projet de loi LTVTC 12649) ;
- b) du 26 février 2020 au 31 décembre 2020 ;
- c) du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- d) du 1^{er} juillet 2021 au 28 janvier 2022 ;
- e) du 29 janvier 2022 au 31 octobre 2022 ;
- f) à partir du 1^{er} novembre 2022.

- 1. Combien de chauffeurs de taxi non détenteurs d'AUADP sont inscrits sur la liste d'attente à ces dates ?
- 2. Combien de ces chauffeurs ont eu leur autorisation ?
- 3. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre b ?
- 3. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre c ?
- 4. Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 7, lettre a ?

Afin de faciliter la lecture des résultats, je vous serais reconnaissante de bien vouloir les inscrire dans le tableau ci-dessous.

	Avant le 26 février 2020	Du 26 février 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 28 janvier 2022	Du 29 janvier 2022 au 31 octobre 2022	A partir du 1 ^{er} novembre 2022
Combien de chauffeurs de taxi non détenteurs d'AUADP sont inscrits sur la liste d'attente à ces dates ?						
Combien de ces chauffeurs ont eu leur autorisation ?						
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre b ?						
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 5, lettre c ?						
Combien de ces chauffeurs n'ont pas pu avoir une autorisation à cause de l'art. 13, al. 7, lettre a ?						

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.